

## RAPPORT DE GESTION 2019

Le 31 juillet 2020

### 1. Introduction

Ce document constitue le rapport de gestion conforme à:

- Art. 96 C. Soc
- Art. XI 248/6 Code du droit économique
- AR du 25 avril 2014

### 2. Développements et résultats de la société

#### Compte de résultats

COMPTE DE RESULTAT \$		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/74	<b>36.310.673</b>	<b>36.187.657</b>
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	31.232.316	31.745.697
En cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -).....		71	0	0
Production immobilisée.....		72	1.419.830	1.005.299
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	<b>3.173.641</b>	<b>3.436.661</b>
Total Autres produits d'exploitation.....		74	1.393.167	1.463.406
Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique (-).....		744.1.	<b>-309.000</b>	<b>-293.509</b>
Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives (-).....		744.2.	2.089.474	2.266.764
Produits d'exploitation non récurrents.....	6.12	76A	484.886	0
<b>Coûts de ventes et des prestations</b> .....(-)		60/64	<b>-35.563.619</b>	<b>-35.798.307</b>
Approvisionnements et marchandises.....		60	0	0
Achats.....		600/8	0	0
Variation des stocks (augmentation, réduction +).....		609	0	0
Services et biens divers.....		61	7.094.037	7.428.014
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	6.10	62	21.044.098	21.666.161
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	3.012.743	4.049.939
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: (dotations +, reprises -).....		631/4	665.760	376.561
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -).....	6.10	635/7	407.773	23.232
Autres charges d'exploitation.....	6.10	646/8	<b>1.895.706</b>	<b>1.831.194</b>
Total Autres charges d'exploitation.....		640/8	722.135	527.889
Contribution au fonds organique.....(-)		643	<b>-309.000</b>	<b>-303.857</b>
Fins sociales, culturelles ou éducatives..... (-)		644	1.482.571	1.607.161
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	0	0
Charges d'exploitation non récurrentes.....	6.12	66A	1.443.504	423.205
<b>Bénéfice d'exploitation</b> .....(+)		70/64	<b>747.054</b>	<b>389.350</b>
<b>Perte d'exploitation</b> .....(-)		64/70	<b>0</b>	<b>0</b>



Produits financiers résultant du placement pour compte propre		75	116	71
<b>Total produits financiers</b>			<b>116</b>	<b>71</b>
<b>Produits financiers récurrents</b>			<b>116</b>	<b>71</b>
Produits des immobilisations financières.....		750	0	0
Produits des actifs circulants.....		751	0	0
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	116	71
<b>Produits financiers non récurrents</b>	6.12	76B	0	0
<b>Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit (-)</b>	6.13. bis	751.2.	0	0
Intérêts.....			0	0
Autres produits financiers.....			0	0
<b>Charges financières résultant des activités pour compte propre...</b>	6.11	65	<b>-9.303</b>	<b>-19.873</b>
<b>Total charges financières</b>			<b>9.303</b>	<b>19.873</b>
<b>Charges financières récurrentes</b>			<b>6.327</b>	<b>19.873</b>
Charges des dettes.....		650.1.	0	0
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II E (dotations +, reprises -).....		651.1.	0	0
Autres charges financières.....		652.1./9.1.	6.327	19.873
<b>Charges financières non récurrentes</b>	6.12	66B	<b>2.976</b>	<b>0</b>
<b>Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit (-)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
Charges des dettes.....		650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.				
Dotations ( reprises).....		651.2.	0	0
Autres charges financières.....		652.2./9.2.	0	0
<b>Bénéfice courant avant impôts.....(+)</b>		70/65	<b>737.867</b>	<b>369.548</b>
<b>Perte courante avant impôts.....(-)</b>		65/70	<b>0</b>	<b>0</b>

COMPTES DE RESULTATS (suite)		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice courant avant impôts.....(+)		70/65	737,867	369,548
Perte courante avant impôts.....(-)		65/70	0	0
<b>Bénéfice de l'exercice, avant impôts.....(+)</b>		70/66	<b>737,867</b>	<b>369,548</b>
<b>Perte de l'exercice, avant impôts.....(-)</b>		66/70	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvements sur les impôts différés.....(+)		780	0	0
Transfert aux impôts différés.....(-)		680	0	0
<b>Impôts sur le résultat</b>	6.13	67/77	<b>-737,868</b>	<b>-369,548</b>
Impôts.....(-)		670/3	-737,868	-426,108
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....(+)		77	0	56,559
<b>Bénéfice de l'exercice.....(+)</b>		70/67	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Perte de l'exercice.....(-)</b>		67/70	<b>0</b>	<b>0</b>
Prélèvements sur les réserves immunisées.....(+)		789	0	0
Transfert aux réserves immunisées.....(-)		689	0	0
<b>Bénéfice de l'exercice à affecter.....(+)</b>		70/67	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Perte de l'exercice à affecter.....(-)</b>		67/70	<b>0</b>	<b>0</b>

## Commissions

Le Code de Droit économique et l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion des droits d'auteur et des droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, tel que modifié par l'arrêté royal du 22 décembre 2017, stipulent que le chiffre d'affaires se compose exclusivement des commissions et non des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusque 2014.

Depuis l'introduction de l'arrêté royal du 25 avril 2014, l'on tente de mettre les commissions à un niveau tel que la totalité des coûts de la société pour l'exercice soit couverte.

L'article XI. 256 du code de droit économique stipule ce qui suit :

*« Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés.*

*Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion .... ».*

Conformément au mode de calcul ci-dessus, le pourcentage coûts/perception est le suivant sur les 3 dernières années :

	2019	2018	2017
<b>Perceptions</b>	159.873.959	152.278.106	157.008.063
<b>Moyenne des 3 dernières années</b>	156.386.709	153.811.937	155.179.816
<b>Charges opérationnelles brutes hors impôts</b>	30.494.448	31.376.148	31.355.032
<b>Pourcentage des coûts / moyennes des perceptions</b>	19,51%	20,40%	20,21%
<b>Charges opérationnelles brutes avec impôts</b>	31.232.316	31.745.696	32.251.538
<b>Pourcentage des coûts / perceptions moyennes</b>	19,97%	20,64%	20,78%

(\*) À des fins statistiques pour le Service de Contrôle, une distinction est faite entre le ratio sans et avec impôts des sociétés.

Étant donné que les charges ont baissé de 0,5 million € (chiffre arrondi) par rapport à l'année dernière et que les perceptions moyennes ont augmenté, principalement grâce à d'excellents chiffres en 2019, le pourcentage des coûts a diminué de 20% (y compris impôts) par rapport aux perceptions. Sans les charges exceptionnelles, qui s'appellent dans le jargon des comptes annuels les 'charges non récurrentes', pour un montant de 1,0 million €, ce taux s'élèverait à 19,3% (20,4% en 2018). Pour rappel, les 'charges non-récurrentes' portent sur la restructuration qui a été mise en œuvre en 2018 et dont les coûts sont étalés sur 3 ans.

Même si le ratio charges-perceptions diminue depuis 2 années consécutives, il faut souligner que l'objectif de 15%, tel que prévu dans la loi, n'a pas encore été atteint. Cela reste un objectif à atteindre sur le long terme pour la société et, grâce aux économies d'échelle de la Plateforme Unique Musique et à la poursuite de l'investissement dans la numérisation et l'efficacité économique, ce ratio va encore diminuer davantage dans les années à venir.

Il ne faut toutefois pas non plus oublier que la société s'efforce de garantir un taux de couverture maximal au profit de ses ayants droit. De ce fait, il est possible que les coûts supplémentaires soient supérieurs à l'objectif de 15%, mais en garantissant toutefois aux ayants droit un versement maximal qui rende défendable le coût supplémentaire au-delà de 15%.

### Charges opérationnelles brutes

Les 'charges opérationnelles brutes' comportent outre les charges d'exploitation classiques aussi les autres produits d'exploitation, les productions immobilisées et les charges financières nettes. Les impôts à payer ne sont toutefois pas pris en considération. De manière schématique, cela donne ceci :

		2019	2018	2017
62	Personnel - charge classique	21.044.098	21.666.161	22.720.953
66A/76A	Personnel - indemnités de licenciement	961.594	423.205	0
72	Productions immobilisées	-1.419.830	-1.005.299	-1.887.616
	<b>Total personnel</b>	<b>20.582.885</b>	<b>21.084.067</b>	<b>20.833.337</b>
63	Amortissements	4.086.275	4.449.732	4.069.937
61	Services et biens divers	7.094.037	7.428.014	7.895.448
64	Autres charges d'exploitation	1.895.706	1.831.194	2.723.389
74	Autres produits d'exploitation	-3.173.642	-3.436.661	-4.175.092
65/75	Charges financières	9.187	19.802	8.012
	<b>Total charges opérationnelles brutes</b>	<b>30.494.448</b>	<b>31.376.149</b>	<b>31.355.032</b>
	<b>Dont charges non-récurrentes</b>	<b>958.618</b>	<b>423.205</b>	<b>0</b>



Il ressort du tableau ci-dessus que les 'charges opérationnelles brutes', hors impôts des sociétés, ont – malgré une hausse des charges non-récurrentes de 0,5 million € - diminué par rapport à l'année passée de 0,9 million €.

#### ***Personnel***

Les charges pour les rémunérations, les charges sociales et les pensions, bref les coûts en personnel, ont baissé de 0,6 million € suite à une diminution du nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP), en partie compensée par une hausse de la masse salariale suite à l'indexation et aux augmentations de salaire.

#### ***Charges non-récurrentes***

Les charges non-récurrentes (nettes) portent sur l'imputation étalée des frais de restructuration activés de 2018 dans le résultat.

#### ***Productions immobilisées***

Les productions immobilisées concernent en grande partie les charges salariales du personnel propre de la Sabam qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement ; elles sont par conséquent retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Ensuite, lorsque le logiciel est prêt à être utilisé dans l'entreprise, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique. L'augmentation par rapport à l'année passée peut principalement s'expliquer par le projet Plateforme Unique Musique et le développement des eServices.

#### ***Amortissements, réductions de valeur et provisions***

La baisse des coûts des amortissements, réductions de valeur et provisions résulte principalement du recul des amortissements classiques dans les immobilisations corporelles et incorporelles (0,8 million €). Cette baisse est partiellement compensée par une provision supplémentaire sur la TVA non-récupérable pour les débiteurs non-percevables (0,3 million €) et une provision supplémentaire pour (0,2 million €).

#### ***Services et biens divers***

Les charges pour services et biens divers portent sur des charges pour des fournitures, entretiens, honoraires, etc. La baisse de ces charges découle principalement d'une diminution des coûts de l'entretien de logiciels (-0,1 million €) et des consultants externes (-0,2 million €) par rapport à l'année dernière.

#### ***Autres charges***

Les autres charges comprennent principalement les charges à des fins socioculturelles (1,5 million €) et d'autres impôts.

### **Autres produits d'exploitation**

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des créances en souffrance depuis longtemps et l'imputation au fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles.

### **Charges financières**

Les charges financières sont les charges qui sont propres à la société. Elles ne comprennent dès lors pas les produits financiers provenant de placements financiers de droits d'auteur et d'argent provenant du fonds social étant donné que ceux-ci sont pleinement au profit des ayants droit de droits d'auteur et du fonds social.

Les produits financiers nets pour les ayants droit de droits d'auteur et le fonds social peuvent être détaillés comme suit :

<b>Les résultats financiers</b>							
<b>Produits financiers nets (en €)</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>Vershil 2019-2018</b>	<b>Vershil in %</b>	
<b>Produits financiers Droits d'auteur</b>							
Intérêts	2.147.401	3.517.513	3.313.296	3.712.143	-1.370.112	-39%	
Plus-values	3.526.941	1.446.004	1.909.165	1.522.335	2.080.938	144%	
Autres produits financiers	36.543	33.763	23.037	18.076	2.780	8%	
Charges/produits financières et plus-val./réd.val.actuarielle	285.049	-1.403.859	-1.683.100	-1.583.722	1.688.908	-120%	
<b>Résultat financier net droits d'auteur</b>	<b>5.995.935</b>	<b>3.593.421</b>	<b>3.562.398</b>	<b>3.668.832</b>	<b>2.402.514</b>	<b>67%</b>	

<b>Produits financiers Fonds social</b>						
Intérêts	864.886	1.390.631	1.517.656	1.845.031	-525.745	-38%
Plus-values	296.884	281.382	1.315.918	564.872	15.502	6%
Autres produits financiers	1.337	0	0	0	1.337	0%
Charges/produits financières et plus-val./réd.val.actuarielle	183.119	-855.112	-786.887	-789.883	1.038.231	-121%
<b>Résultat financier net Fonds social</b>	<b>1.346.226</b>	<b>816.901</b>	<b>2.046.687</b>	<b>1.620.020</b>	<b>529.325</b>	<b>65%</b>
<b>Total</b>	<b>7.342.161</b>	<b>4.410.322</b>	<b>5.609.084</b>	<b>5.288.852</b>	<b>2.931.839</b>	<b>66%</b>

## Impôts

L'augmentation des charges pour l'impôt des sociétés peut principalement s'expliquer par le fait que certaines provisions ne sont déductibles qu'au moment du paiement effectif et sont donc temporairement considérées comme des dépenses rejetées.

## Explication concise du bilan

### Le bilan en chiffres

ACTIF	2019	2018	Variance 2019-2018
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>	<b>662.697</b>	<b>1.612.690</b>	<b>-949.992</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>18.665.736</b>	<b>9.497.067</b>	<b>9.168.669</b>
Immobilisations incorporelles	4.761.081	4.657.677	103.404
Immobilisations corporelles	13.786.152	4.717.912	9.068.241
Immobilisations financières	118.503	121.478	-2.975
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>311.229.632</b>	<b>306.574.776</b>	<b>4.654.856</b>
Créances à un an au plus	2.082.386	2.120.447	-38.062
Placements de trésorerie	245.614.192	207.906.422	37.707.770
Valeurs disponibles	24.235.549	49.547.003	-25.311.454
Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits	37.668.044	44.973.449	-7.305.405
Comptes de régularisation	1.629.462	2.027.455	-397.993
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>330.558.066</b>	<b>317.684.533</b>	<b>12.873.532</b>

PASSIF	2019	2018	Variance 2019-2018
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13.543.828</b>	<b>3.816.994</b>	<b>9.726.834</b>
Capital	1.682.879	1.645.611	37.268
Réévaluation	9.689.565	0	9.689.565
Réserves	2.171.383	2.171.383	0
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>3.688.694</b>	<b>3.765.807</b>	<b>-77.113</b>
Provisions pour risques et charges	3.688.694	3.765.807	-77.113
<b>DETTES</b>	<b>313.325.544</b>	<b>310.101.731</b>	<b>3.223.813</b>
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>8.494.634</b>	<b>9.448.845</b>	<b>-954.211</b>
Dettes financières	4.315	2.937	1.378
Dettes commerciales	4.518.360	5.488.852	-970.492
Dettes fiscales, salariales et sociales	3.971.959	3.957.056	14.903
Autres dettes	0	0	0
<b>Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits</b>	<b>302.355.234</b>	<b>300.300.365</b>	<b>2.054.869</b>
Dettes à plus d'un an (IX Bis - LT)	72.156.433	71.166.532	989.901
Dettes à un an au plus (IX Bis - CT)	230.198.801	229.133.833	1.064.968
Comptes de régularisation	2.475.676	352.522	2.123.154
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>330.558.066</b>	<b>317.684.533</b>	<b>12.873.533</b>

## L'ACTIF

L'**actif** se compose de tout ce que possède l'entreprise : bâtiments, fonds disponibles, etc. L'actif qui reste au sein de la société pendant une longue durée (plus d'un an) est considéré comme l'actif immobilisé. L'actif qui, en principe, peut être valorisé ou versé dans l'année est l'actif circulant.

### A. Les actifs immobilisés

Les **frais d'établissement** portent sur les frais de restructuration activés pour introduire des modifications radicales dans la structure de l'entreprise. Ces modifications ont eu lieu au cours de l'exercice 2018 au niveau de la direction. Ces charges sont imputées au compte de résultat sur 3 ans et sont présentées dans les charges non-récurrentes en raison de leur caractère extraordinaire. Il n'aurait pas été correct d'imputer le montant de ces coûts totalement à 2018, étant donné que la restructuration au niveau de la direction entraîne des charges moindres en 2019 et dans les années qui suivent.

En 2018, une réserve maximale a été constituée (voir les provisions pour risques et charges au bilan) pour l'ensemble des litiges en cours suite à la restructuration. En 2019, une partie des montants contestés a été payée. Par ailleurs, il s'avère que, suite à une décision favorable à la Sabam devant le tribunal et à des accords mutuels avec les parties concernées, la provision constituée était au total trop élevée de 0,2 million €. Par conséquent, les frais de restructuration activés à côté des amortissements classiques ont également baissé en raison d'une reprise des provisions constituées.

Les **immobilisations incorporelles** concernent les logiciels qui ont été achetés à des tiers. Elles portent aussi sur les modules de logiciels qui sont développés en interne pour limiter les coûts et répondre aux besoins opérationnels spécifiques des divers services.

La hausse s'explique par les investissements de l'exercice 2019, principalement en rapport avec le projet 'Plateforme Unique Musique' et les eServices, qui sont plus élevés que les amortissements.

La hausse des **immobilisations corporelles** par rapport à l'année passée découle principalement de la réévaluation des terrains de 9,7 millions €. Les investissements de l'exercice concernent principalement le matériel ICT (0,3 million €).

Les **immobilisations financières** à la fin de l'année 2019 concernent uniquement des participations dans d'autres sociétés de gestion.

### B. Les actifs circulants

Les **créances** à un an au plus sont essentiellement la TVA à récupérer (2,0 millions €), un montant en ligne avec l'exercice précédent.

Les **créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits** concernent des créances en souffrance consécutives aux activités normales de la société. Cette rubrique du bilan enregistre une baisse de 7,3 millions € par rapport à l'année passée, et ce en tenant compte d'une augmentation des facturations de 6,7 millions € par rapport à l'année précédente. Le travail de rattrapage dans le suivi des factures non-payées débuté en 2018 a été poursuivi tout le long de l'année 2019. Ceci, ensemble avec une politique de gestion des débiteurs renforcée, a permis de diminuer considérablement les créances en souffrance.

Les **placements financiers et liquidités** peuvent être détaillés comme suit par rapport à l'année passée :

PLACEMENTS (en €)	(1)	(2)	(3)	(3)/(2)
	31/12/2019	31/12/2018	(1)-(2)	
Placements droits d'auteur	178.015.460	141.754.650	36.260.810	26%
Placements Fonds social	67.598.731	66.151.771	1.446.960	2%
<b>Total</b>	<b>245.614.192</b>	<b>207.906.421</b>	<b>37.707.770</b>	<b>18%</b>

LIQUIDITÉS (en €)	31/12/2019	31/12/2018	(1)-(2)	(3)/(2)
	Droits d'auteur	15.954.137	43.080.531	-27.126.394
Fonds social	4.132.675	4.490.640	357.965	-8%
Sabam	4.148.737	1.975.832	2.172.905	110%
<b>Total</b>	<b>24.235.549</b>	<b>49.547.003</b>	<b>-25.311.454</b>	<b>-51%</b>
<b>Total</b>	<b>269.849.740</b>	<b>257.453.425</b>	<b>12.396.316</b>	<b>5%</b>

Les placements financiers et les liquidités augmentent en net de 12,4 millions € par rapport à l'année passée. Ceci est en grande partie lié à divers mouvements du fonds de roulement (baisse des créances en souffrance, augmentation des dettes reprises à la rubrique IX bis à long terme et à court terme, etc.).

Un glissement est observé entre placements financiers (+37,7 millions €) et liquidités (-25,3 millions €). Il découle de l'optimisation des placements à long terme en fonction du planning du cash-flow de l'exercice. Par ailleurs, à la fin de 2018, certains placements à long terme étaient venus à échéance et étaient redevenus liquides.

Les **comptes de régularisation de l'actif** concernent des intérêts encore à recevoir (1,2 million €) et des coûts à transférer (0,4 million €), à savoir des coûts qui relèvent de l'année prochaine.

## LE PASSIF

Le **passif** est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des capitaux propres et des capitaux empruntés, par exemple de l'argent emprunté et des dettes.

### A. Capitaux propres

La hausse des **capitaux propres** découle principalement de la réévaluation des terrains (9,7 millions €) et des parts sociales versées par les nouveaux actionnaires.

### B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** peuvent être détaillés comme suit :

Provisions et impôts différés (en €)	2019	2018	Différence
Pensions et engagements similaires	1.588.890	1.356.117	232.773
Autres risques et charges - litiges	972.000	797.000	175.000
Autres risques et charges - restructuration	1.127.804	1.612.690	-484.886
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>3.688.694</b>	<b>3.765.807</b>	<b>-77.113</b>

Globalement, les provisions et impôts différés sont restés conformes à l'année dernière.

Les provisions pour les coûts de restructuration ont diminué jusqu'à 1,1 million €. Fin 2019, elles ne concernent plus qu'un seul procès pendant devant la Cour d'Appel de Bruxelles, dont la décision est attendue en 2023.

### C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent des dettes commerciales et des dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales.

Les dettes commerciales diminuent de 1,0 million € par rapport à l'année passée. Ceci résulte principalement d'une baisse des factures à recevoir.

Les rémunérations et charges sociales comportent principalement les primes & bonus à payer, la provision pour le pécule de vacances et l'impôt des sociétés à payer.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** ('IX bis à long terme') se composent principalement du fonds social et culturel de la société. Nous renvoyons, pour de plus

amples détails, à la partie qui est spécifiquement consacrée au fonds social et culturel dans le rapport annuel.

Les '**Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus**', c'est-à-dire 'IX bis à court terme', portent sur les droits qui n'ont pas encore été répartis et les droits qui ont éventuellement déjà été attribués à un bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés pour diverses raisons. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

		<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Différence 2019-2018</b>
<b>A</b>	<b>Dettes relatives aux droits en attente de perception</b>	<b>33.450.025</b>	<b>35.017.882</b>	<b>-1.567.857</b>
<b>B</b>	<b>Droits perçus à répartir</b>	<b>158.937.862</b>	<b>156.620.189</b>	<b>2.317.673</b>
B1	1. droits perçus à répartir non-réservés	108.220.483	107.527.427	693.056
B2	2. droits perçus à répartir réservés	33.407.182	31.527.541	1.879.641
B3	3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de litiges.	17.310.197	17.565.221	-255.024
<b>C</b>	<b>Droits perçus répartis en attente de paiement</b>	<b>30.015.266</b>	<b>31.926.078</b>	<b>-1.910.812</b>
C1	1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	10.776.150	14.901.259	-4.125.109
C2	2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	18.492.316	16.427.430	2.064.886
C3	C.3 Droits perçus non répartissables	746.800	597.389	149.411
<b>D</b>	<b>D. Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus</b>	<b>7.795.648</b>	<b>5.400.532</b>	<b>2.395.116</b>
Total		<b>230.198.801</b>	<b>228.964.681</b>	<b>1.234.120</b>
	<b>Passif de régularisation</b>	<b>2.112.804</b>	<b>169.152</b>	

Note : dans le cadre de la résolution comptable des commissions encore à récupérer, les chiffres comparatifs avec 2018 ont été adaptés pour avoir des chiffres totalement comparables entre 2019 et 2018.



## **A. Dettes sur droits en attente de perception**

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2019, mais qui n'ont pas encore été reçus. La baisse par rapport à l'année passée découle du recul des créances en souffrance sur des droits résultant de l'activité de gestion de droits.

### **B1. Droits perçus à répartir non réservés**

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur à la société, mais qui n'ont pas encore été répartis entre les ayants droit. Ceci signifie qu'ils n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit.

Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la société et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci concernent des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

La hausse de B1 de 0,7 million € par rapport à l'année dernière est due à la fois à une facturation et à un taux de perception plus élevés.

### **B2. Droits perçus à répartir réservés**

Il s'agit de droits déjà perçus que la société n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Ceci peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux demandes de non-affiliés dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire.

L'augmentation de B2 de +1,91 million € par rapport à l'année dernière découle principalement de la rectification des montants 'no playlist' de B1 et de leur intégration sous B2. Ceci a été un processus progressif sur différentes années en raison des difficultés avec les migrations successives de données du passé. C'était toutefois la dernière année où nous avons dû composer avec l'impact de ces difficultés techniques.

### **B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations**

Il s'agit des droits déjà perçus que la société ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente. Ceci fait suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception avec l'utilisateur qui a payé les droits.

La baisse de B3 de 0,3 million € est due aux montants qui ont été libérés du fait de la résolution d'un conflit avec un distributeur. Ceci a toutefois été partiellement annihilé par la constitution de nouvelles réserves compte tenu du procès en cours avec les organisateurs de concerts.

### **C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations**

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être répartis aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères.

Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères. La diminution du compte C1 de 4,1 millions € par rapport à l'année dernière est principalement imputable au fait que la plupart des répartitions de 2019 ont pu être payées totalement aux sociétés sœurs avant la fin de l'année 2019.

### **C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations**

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres.

L'augmentation de C2 de 2,1 millions € par rapport à l'année dernière est due à des contestations en matière de facturations on-line.

### **C3. Droits perçus non-répartissables**

Il s'agit des droits définitivement non-répartissables qui seront répartis en 2020.

En ce qui concerne la répartition des **droits définitivement non-répartissables**, nous renvoyons au rapport du commissaire en annexe.

### **D. Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus**

Il s'agit des produits financiers reportés qui, sous réserve d'une décision de l'assemblée générale, peuvent être utilisés pour couvrir les frais, non seulement pour le présent exercice mais aussi pour les exercices à venir.

La hausse de ce compte découle de l'augmentation du degré de placement et du climat positif général sur les marchés financiers. Ceci a en effet permis de revendre certains placements avec profit et de réinvestir dans de nouveaux produits fixes à long terme.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés de coûts imputables relatifs aux répartitions encore à réaliser.

### 3. Événements importants après la clôture de l'exercice

Le fait majeur qui s'est produit après la clôture de l'exercice est sans aucun doute l'éclatement de la crise du coronavirus (Covid-19). Une crise planétaire jamais vue avec des répercussions dramatiques sur le plan sanitaire mondial mais aussi au niveau social et économique. En mars 2020, les autorités belges ont pris des mesures d'envergure pour endiguer la propagation du virus. Dès la mi-mars, toutes les manifestations sportives, récréatives et culturelles ont été interdites. Tous les établissements horeca ont été obligés de fermer ; seuls les magasins vendant des biens essentiels et vitaux ont pu rester ouverts. Initialement, ces mesures étaient d'application jusqu'au 4 avril, mais nous savons entre-temps déjà que celles-ci ont été prolongées jusque mi-juin

Bien que ces mesures préventives soient vitales, elles ont bien entendu un impact énorme sur l'économie de notre pays. À tous les niveaux de notre société, mais surtout dans l'horeca et dans le secteur culturel. Différents secteurs demanderont sans doute des compensations pour la période au cours de laquelle ils ont été obligés de fermer. Sans savoir définitivement à quel moment toutes ces mesures seront levées et/ou prolongées, il est extrêmement difficile de donner au préalable une estimation précise de la perte en droits d'auteur.

Bien que cet événement ne trouve son origine qu'après la fin de l'année 2019 et n'affecte donc en principe pas les comptes annuels de 2019, le Conseil d'Administration a tout de même étudié les comptes annuels à la lumière des derniers développements. Il est ainsi d'avis qu'il ne faut pas constituer de réductions de valeur ou de provisions supplémentaires à la fin de l'année 2019.

Étant donné que le cadre légal ne permet pas aux sociétés de gestion de faire des placements en actions, les placements à long terme de la Sabam ne sont donc pas influencés directement par les mouvements extraordinaires sur les marchés boursiers que l'on constate depuis le déclenchement de la pandémie de Covid-19. En dépit de la stratégie d'investissement prudente et défensive principalement basée sur des obligations, dont les points départ évidents sont l'étalement et la solvabilité de l'émetteur, il ne peut cependant pas être exclu que le climat boursier et économique général ait quand même un impact négatif sur la valorisation des placements en 2020.

À ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas d'indication laissant penser que les liquidités ou les fonds propres de la société seraient insuffisants pour faire face aux événements de 2020, et ce grâce au plan d'actions relatif aux commissions encore à récupérer et à l'augmentation des fonds propres.



#### 4. Circonstances pouvant influencer considérablement les développements de la société

Le compte IX bis court terme, sous-rubrique B1 – droits non-réservés, contient un montant de 26,6 millions € en ‘commissions encore à récupérer’. Il s’agit de coûts que la Sabam a déjà encourus au bénéfice des ayants droit mais qui ne leur ont pas encore été imputés individuellement. Le montant est resté quasi inchangé depuis 2015 mais pas sa composition. Entre 2015 et 2019, des coûts du passé ont en effet été imputés et de nouveaux coûts ont été encourus.

Au cours de l’exercice écoulé, cette thématique a fait l’objet de discussions approfondies au sein de l’organe d’administration. Lors de l’examen des comptes annuels et du rapport annuel 2019, un plan d’actions a été proposé à l’organe d’administration. Ce plan d’actions règle les ‘commissions encore à récupérer’ du passé et pose des bases suffisamment solides pour l’avenir de la Sabam.

Le plan d’actions prévoit l’imputation du montant disponible en commissions sur les droits repris au compte IX bis court terme avec les commissions encore à récupérer. Après cette comptabilisation, il reste en fin d’année 2019 un excédent de 2,1 millions € (par rapport à 0,2 million € en fin d’année 2018). Ensuite, cet excédent est retiré du compte IX bis court terme et repris dans le passif de régularisation du bilan. La Sabam a déjà appliqué ce principe en 2019 et, pour la clarté, elle a également adapté les chiffres de IX bis court terme pour 2018.

La Sabam doit toutefois se comporter en bon père de famille. Ceci signifie qu’elle doit être à même de couvrir les frais qui sont liés à la répartition de tous les droits disponibles pour ses actionnaires, sans facturation supplémentaire. Un excédent de 2,1 millions € est insuffisant à cet effet étant donné que, 9,9 millions € sont nécessaires d’après la comptabilité analytique.

Afin de couvrir les frais de répartition sans facturation supplémentaire aux ayants droit, le plan d’actions prévoit que la Sabam utilise les produits financiers. La loi permet en effet aux sociétés de gestion d’utiliser les produits financiers pour couvrir les frais moyennant l’accord exprès de l’Assemblée générale. Les sociétés de gestion étrangères appliquent également cette règle, en totale conformité avec les dispositions de la Directive européenne sur la gestion collective. Les comptes annuels pour le présent exercice ont été établis sous réserve que l’assemblée générale approuve que les produits financiers reportés actuels tels que repris à la rubrique IX bis court terme-section D, ainsi que les produits financiers futurs, puissent être utilisés à cette fin.

La Sabam est confrontée à des défis considérables (voir aussi le Covid-19), en vertu desquels il est utile de renforcer encore davantage les fonds propres. Pour cette raison, la Sabam augmente ses fonds propres de 9,7 millions € et ce sans réclamer de capital supplémentaire auprès de ses actionnaires.

L’augmentation est principalement réalisée grâce à une réévaluation des terrains. La réévaluation a été effectuée sur base d’une étude d’un expert externe en immobilier. Cette étude démontre que la valeur réelle des terrains de la Sabam se situe au moins 9,7 millions € au-dessus de la valeur comptable. La valeur comptable actuelle est en effet encore basée sur la valeur d’acquisition originale. En vertu de l’augmentation des prix de l’immobilier et de la situation au cœur du quartier européen, une plus-value considérable peut être obtenue.



Les mesures prises dans le cadre du plan d'actions de l'organe d'administration contribuent au traitement comptable des commissions encore à récupérer et à la constitution de réserves financières suffisantes. De cette manière, la Sabam remplit son obligation de se comporter en bon père de famille.

## 5. Recherche et développement

Pas d'application.

## 6. Informations concernant l'existence de succursales

Pas d'application.

## 7. Perte reportée

Pas d'application.

## 8. Autres informations

### Conflits d'intérêts

En 2019, aucun conflit d'intérêts ne s'est produit.

### Achat d'actions propres

Pas d'application.

## 9. Utilisation d'instruments financiers

Les principaux instruments financiers de la société se composent des soldes bancaires, des obligations et des fonds de placement investis en obligations. Aucun autre instrument financier complexe n'est utilisé par la société.

La loi relative à la gestion collective n'autorise pas les placements dans des instruments financiers spéculatifs. Ceci signifie concrètement pour la Sabam qu'elle n'effectue pas de placements dans des actions, mais uniquement dans des obligations et d'autres produits défensifs. Les investissements des excédents de trésorerie dans des dépôts à terme, obligations et titres à revenu fixe sont faits sur base de lignes directrices en matière de notation de crédit, fixées par le conseil d'administration. La



politique de trésorerie a pour but d'assurer un accès permanent à des liquidités suffisantes, de générer un rendement acceptable sur les placements et d'ainsi quand même limiter les risques éventuels.

## 10. Gestion des risques

Conformément à la loi, la Sabam doit disposer d'une structure de gestion, d'une organisation administrative et comptable et d'un contrôle interne qui soit adapté à ces activités.

En exécution de ceci, la Sabam a élaboré une Charte de Gouvernance d'Entreprise reprenant tous les organes décisionnels avec leurs compétences respectives. Le texte de cette Charte, décrivant la structure de gestion, figure sur le site web<sup>1</sup>.

Ensuite, la Sabam a pris les mesures nécessaires pour répondre au modèle comptable tel qu'il s'applique aux sociétés de gestion, en respectant le principe de séparation de patrimoines entre le patrimoine de la coopérative Sabam, d'une part, et le patrimoine de ses associés, d'autre part. Les contrôles financiers et opérationnels nécessaires sont d'ailleurs prévus.

Enfin, pour rencontrer l'obligation en matière de contrôle interne, la Sabam dispose d'un audit interne. De surcroît, le manager financier fournit, en concertation avec les services opérationnels, un monitoring périodique des principaux risques internes et externes.

Les principaux risques externes pour la Sabam sont actuellement les suivants :

- **Le risque de concurrence**

Ces dernières années, la concurrence s'accroît entre les sociétés de gestion, tant sur le plan international qu'en Belgique. Afin de nous prémunir de cette évolution, nous améliorons en permanence notre service aux clients et aux associés et nous restons attentifs à partenariats stratégiques et accords de collaboration possibles.

- **Le risque technologique et opérationnel**

L'évolution rapide du marché, les volumes énormes de données, la complexité des règles, les changements techniques et les frais très élevés d'entretien et de développement entraînent un grand nombre de défis et de risques. En appliquant les principes et les meilleures pratiques en matière d'architecture d'entreprise, ces risques sont maintenus sous contrôle. Les processus et systèmes sont organisés de façon aussi efficace que possible, en veillant à éviter le gaspillage selon les principes LEAN.

En outre, l'on tend vers un suivi et une évaluation de technologies innovantes et celles-ci sont implémentées le plus rapidement possible dans l'architecture existante. Les méga-données et l'apprentissage automatique n'en sont que deux exemples parmi d'autres.

---

<sup>1</sup> Document consultable sur <https://www.sabam.be/sites/default/files/charterfr.pdf>



Un plan de continuité a aussi été développé, qui doit garantir un service opérationnel permanent en cas de crise ou encore en cas de catastrophe, comme un incendie par ex., au siège social.

- **Le risque de cybercriminalité et la sécurisation de l'information**

La cybercriminalité est et demeure pour toute organisation un risque réel et très important.

La Sabam s'en prémunit en sécurisant de manière approfondie l'accès aux systèmes et aux données et en sensibilisant les collaborateurs en permanence. Le système de sécurisation de l'information existant peut certainement être considéré comme suffisant étant donné que la Sabam est parvenue l'année dernière à contrer toute forme de cybercriminalité. Toutefois, ceci ne doit pas nous faire baisser la garde car la cybercriminalité ne cesse de prendre des formes nouvelles et inattendues.

En outre, une attention accrue est prêtée aux informations privées sensibles, et ce notamment en vertu de la législation RGPD qui est entrée en vigueur à partir de mai 2018. L'année passée, la Sabam a déployé les efforts nécessaires pour se conformer à la législation RGPD.

- **Le risque de prix et de marché**

La contestation de nos tarifs et de la façon dont ils sont appliqués conduit à un risque de prix et de marché. En procédant à une concertation minutieuse avec les acteurs concernés, en vertu de laquelle les intérêts de toutes les parties sont pris en compte, nous tentons de garder ce risque sous contrôle.

## 11. Licences refusées

Selon l'article XI. 262, § 2, une société de gestion doit accorder une licence ou, si elle refuse de le faire, elle doit justifier pour quelle raison. En 2019, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateurs de son répertoire.

## 12. Description de la structure légale et administrative de la société de gestion

La Sabam est une société civile coopérative à responsabilité limitée des associés. Les associés sont les auteurs, compositeurs et éditeurs qui ont souscrit une part sociale et signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire. Ils sont représentés au sein des organes statutaires de la société tels que l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Les différents organes statutaires de la société sont repris, avec leur composition et leurs compétences respectives, dans la Charte de gouvernance d'entreprise dont le texte figure sur le site web.

Dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration, les huit directions exercent, sous la conduite du directeur général, les activités opérationnelles et techniques.



## Le conseil d'administration

### Composition au 31 décembre 2019 :

#### Président

Jan Hautekiet

#### Administrateurs délégués

Benjamin Schoos

Hans Helewaut

#### Vice-présidents

Benoît Coppée

Ignace Cornelissen

#### Secrétaires

Team For Action srl,

représentée par Claude Martin

PMP Music srl,

représentée par Patrick Mortier

#### Administrateurs

Benoît Dobbelstein

Pierre Dumoulin

Daniel Gybels

Manuel Hermia

Tom Kestens

Olivier Monssens

CTM Entertainment Belgium srl,

représentée par Stefaan Moriau

Bram Renders

Het Gerucht srl,

représentée par Herman Van Laar

#### Directrice générale

Carine Libert

#### Conseiller juridique externe

M<sup>e</sup> Daniel Absil, avocat

## Le comité de management

Le comité de management, dirigé par la directrice générale, met en oeuvre les décisions de l'organe d'administration. La directrice générale **Carine Libert** est assistée dans ses fonctions par un comité de management :

- Sophie Bolly                                      Répertoire & Distribution
- Frederik Gheysens                              Business Technology
- Olivier Maeterlinck                              Corporate Communication & Member relations
- Steven Petit                                        Strategy, Innovation & Change
- Inge Vanderveken                                Legal & International Affairs
- Stijn Van Reusel                                 Finance & Business Controlling
- Sofie Vlaeminck                                 Human Resources, Purchase & Facility
- Serge Vloeberghs                                Licensing

### 13. Informations relatives à des entités appartenant directement ou indirectement à, ou étant sous le contrôle intégral ou partiel de la société de gestion :

Entité	Nombre de parts	Capital (eur)
SOLEM Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	100 parts sociales	109.424
scrl Auvibel Avenue du Port 86c/201a 1000 Bruxelles	1 part sociale	2.479
scrl Reprobel place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
scrl OnlineArt Rue d'Arlon 75-77 1040 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239
FT The Digital Copyright Network SAS 130 Rue Cardinet 75017 Paris, France	1.110 parts sociales	1.110

## 14. Rémunérations

Nous référons au Vol. 6.16 pour plus de détails.

## 15. Délais de paiements

### Ligne du temps de la répartition des droits

Année budgétaire	% réparti jusque 2019	% réparti jusque 2018	% réparti jusque 2017
2016	93%	89%	81%
2017	87%	81%	20%
2018	81%	20%	
2019	22%		

Le tableau ci-dessus indique qu'à la fin de l'année 2019, environ 81% des droits ont été effectivement répartis aux ayants droit au cours de l'année qui suit la perception, ce qui est donc conforme aux années précédentes.

19% des droits de 2018 n'ont donc pas encore été répartis et attribués aux ayants droit individuels. 100% d'entre eux sont toutefois déjà allés une première fois en répartition. En d'autres termes, la Sabam a déjà essayé de répartir les droits reçus mais n'a pas encore pu effectivement boucler cette opération pour trois raisons :

- Pour 12% des droits, nous n'avons pas suffisamment d'informations pour répartir en raison de playlists tardives ou incomplètes. Ces droits restent donc sous 'droits perçus à répartir réservés (B2)' ;
- 4% des droits sont contestés par les utilisateurs et sont donc repris sous 'droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations (B3)'. Ceci concerne principalement une partie des droits perçus auprès des médias et une partie des droits pour des concerts et festivals suite au litige en cours portant sur le nouveau tarif ;
- 3% des droits perçus sont répartis mais font l'objet d'une contestation par le destinataire en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation insuffisante des œuvres. Ces droits restent donc sous 'droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2)'.



## **Paiement de droits**

La Sabam respecte le mieux possible l'obligation légale de répartir les droits le plus rapidement possible. Elle doit le faire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été perçus. Le calendrier des répartitions est ici totalement en phase avec ceci. Par conséquent, il n'y a au dernier trimestre que des répartitions de droits dont la perception a eu lieu la même année ou des répartitions uniques telles que les droits définitivement non-répartissables.

Dans des circonstances normales, nous pouvons effectivement verser 97% des droits dans le mois où une répartition a été bouclée. Pour seulement 3% des droits, ceci ne s'avère pas possible en raison de l'absence d'un numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans le communiquer à la Sabam.

Les paiements aux sociétés sœurs ne sont possibles qu'après réception d'une facture classique. Étant donné que nous dépendons ici de la partie adverse, il peut arriver que le paiement n'intervienne pas dans le délai légal. En revanche, la Sabam s'engage dans ce cas à effectuer les versements le plus rapidement possible après réception de la facture.

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, un délai légal de 6 mois après réception s'applique. Pour ces droits, la Sabam effectue dans l'esprit de la loi deux répartitions par année civile. Les sociétés de gestion étrangères paient toutes à des moments différents et nous regroupons ces recettes pour des raisons d'efficacité. Dès lors, il y a un nombre restreint de droits qui sont répartis un peu plus tardivement que le délai imposé par la loi.

Pour les montants reçus de sociétés de gestion belges, la même législation s'applique. Relèvent également de ces montants, les perceptions pour la copie privée et la reprographie, pour lesquelles nous ne répartissons qu'une fois par an pour ces mêmes raisons d'efficacité.

## **16. Montants non-répartissables**

En 2019, un montant de 7.512.475,62 € en droits a été réparti ; ces droits sont qualifiés de définitivement 'non-répartissables'. Les droits définitivement non-répartissables sont attribués pour chaque type de répartition à tous les ayants droit de la répartition concernée et ce, au prorata des droits qu'ils ont générés au cours de 2019 dans la répartition concernée. Les commissions retenues et la contribution au fonds social s'élèvent à respectivement 1.015.860,23 € et 549.100,15 € en 2019.

## **17. Informations relatives aux relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective**

Les droits d'auteur de nos associés sont représentés à l'étranger par les sociétés sœurs avec lesquelles la Sabam a un accord de réciprocité.



Ceci signifie concrètement que la société d’auteurs étrangère mettra tout en œuvre pour percevoir ces droits d’auteur lorsque les œuvres sont exploitées sur son territoire. Ces droits seront ensuite transférés à la Sabam pour qu’elle les verse à ses associés.

Attention, toutes les sociétés d’auteurs étrangères agissent en toute autonomie sur base de leurs législations nationales, de leurs statuts et règlements propres. Ceci peut impliquer que certains types d’exploitation, catégories d’auteurs et d’œuvres ne sont pas représentés par une société sœur, alors que la Sabam perçoit les droits en Belgique pour cette même société. Vous pouvez obtenir de plus amples informations à ce sujet par l’intermédiaire du Customer Service de la Sabam.

La société d’auteurs étrangère détermine de surcroît ses tarifs de façon autonome. Il n’est donc pas possible de partir tout simplement du principe que les droits de l’étranger généreront les mêmes montants que ceux qui sont d’application pour une exploitation belge. La situation économique du pays concerné joue également un rôle.

Vous trouverez sur le site web un aperçu des pays dans lesquels la Sabam est représentée.

## 18. Dépenses effectuées à des fins sociales, culturelles et éducatives

La Sabam soutient financièrement ses actionnaires depuis des années. Ce soutien vient s’ajouter à des mesures de soutien légales ou publiques.

La Sabam accorde un soutien social via son Plan de Prévoyance et un soutien culturel pour la promotion de son répertoire.

Les dépenses sociales, culturelles et éducatives sont financées par des retenues de maximum 10% prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 49 des statuts). Cette retenue s’élève en 2019 à 7.573.488 € par rapport à 8.793.305 € en 2018.

La situation financière du fonds social et culturel (en €) peut se résumer comme suit :

<b>Solde de début</b>	<b>71.125.943</b>
<b>Produits</b>	<b>8.919.715</b>
Retenue (article 49 des statuts)	7.573.488
Résultat net financier	1.346.227
<b>Dépenses</b>	<b>-7.918.612</b>
Versements ancien règlement	-2.075.808
Versements nouveau règlement	-3.754.054
Charges du Fonds social : activités culturelles et éducatives	-1.910.096
Charges du fonds social : activités sociales	-178.653
<b>Solde final</b>	<b>72.127.046</b>



### 18.1. Activités sociales

La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le Plan de Prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un **système collectif en phase d'extinction** tandis que le nouveau règlement est un **système de capitalisation individualisée**.

Le nombre de bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement diminue de 565 en 2018 à 536 en 2019 (321 actionnaires ordinaires et 215 conjoints survivants). En 2019, un montant de 3.754.054 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont compris dans ce montant les 128 bénéficiaires qui ont opté en 2019 pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 864.315 € (en 2018 : 156 bénéficiaires pour un montant de 1.084.229 €).

### 18.2. Activités culturelles et éducatives

« Sabam for Culture » (SFC) soutient en 2019 plus de 550 initiatives pour un budget global de 1,5 million €.

- 150 événements & projets
- 290 bourses
- 50 prix
- 60 dons
- 17 soutiens à des fédérations

Sabam for Culture (SFC) a été créée en 1981 afin de promouvoir, diffuser et développer le répertoire représenté par la Sabam. En 2019 également, nous constatons une croissance du nombre de demandes.

Nous sommes parvenus à investir davantage dans le paysage culturel belge, ce qui reste bien entendu l'objectif principal.



## 19. Rapport d'activité du Comité d'Audit

### *Objet*

Le comité d'audit a pour mission de garantir, en toute indépendance et toute objectivité, à l'organe d'administration que la Sabam dispose d'une culture forte de contrôle interne. Le comité d'audit veut contribuer activement à l'amélioration constante du fonctionnement de la Sabam afin d'ainsi soutenir la réalisation de ses objectifs stratégiques.

### *Composition*

Les membres sont Benoît Dobbelstein (président du comité d'audit), Benoît Coppée, Ignace Cornelissen, Stefaan Moriau (CTM Entertainment Belgium). Depuis 2018, Benny Coninx renforce le comité en tant qu'expert externe.

Carine Libert (directrice générale) et Filip Tondeleir (auditeur interne) ne font pas partie du comité d'audit mais sont présents à chaque réunion sur invitation.

### *Activités*

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2019. Les audits qui ont été réalisés portaient sur la qualité de la base de données ICE (suite de 2018), le management de la connaissance et la thématique comptable concernant les commissions encore à récupérer. L'audit interne a collaboré, en jouant un rôle de coordination et de contrôle, au groupe de travail interne responsable pour la détection et la suppression des différences entre les systèmes opérationnels et financiers. En outre, une analyse de risques étendue de l'ensemble des départements de la Sabam a également été établie.

L'audit interne était également étroitement impliqué dans le suivi des obligations en matière de législation européenne pour la protection des données personnelles et dans le développement d'un plan de continuité pour la Sabam.

### **ICE**

Sur base des conclusions de l'audit qui a été réalisé à la fin de 2018 et au début de 2019, un certain nombre d'actions d'amélioration ont été formulées. Depuis l'audit interne, ces actions et les risques associés à la migration prévue vers une nouvelle plateforme (ICE Cube) ont été suivis de près. Étant donné que la migration prévue par ICE n'a pas eu lieu en 2019, ce suivi se poursuivra aussi en 2020.

### **Management de la connaissance**

Le management de la connaissance doit aider la Sabam (tous les organes de gestion et les managers individuels) à atteindre les objectifs (stratégiques) de façon aussi efficace que possible. Afin d'organiser ce management de la connaissance, un audit a été réalisé, qui devait offrir une réponse aux quatre questions suivantes.

Quelle connaissance est importante pour atteindre les objectifs (stratégiques) ? Sur quelles données et informations cette connaissance est-elle basée ? Comment la Sabam peut-elle faire en sorte que



la connaissance soit identifiée et conservée ? Comment faisons-nous en sorte que les collègues partagent entre eux la bonne connaissance et apprennent des choses l'un(e) de l'autre ?

Suite aux résultats de cet audit, la base a été posée pour l'organisation du management de la connaissance à la Sabam et les indicateurs de performance pertinents ont été définis.

### **Gestion des risques**

Sur base des objectifs stratégiques et opérationnels, une analyse de risques a été réalisée pour l'ensemble de la Sabam. Le management et le comité d'audit disposent ainsi d'un aperçu total de l'ensemble des risques auxquels la Sabam est exposée aujourd'hui.

Sur cette base, le management peut définir les plans d'actions nécessaires afin de bien gérer ces risques. Pour l'audit interne, cette analyse constitue la base pour déterminer les audits qui devront être réalisés dans les années à venir.

### **GDPR**

En 2019, le projet d'introduction des obligations en matière de GDPR ('General Data Protection Regulation' ou en français 'RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données) a été bouclé.

L'audit interne a aussi veillé à ce que le projet fasse en sorte que la Sabam soit en règle avec toutes ces obligations.

### **Plan de continuité**

Le plan de continuité, instauré en 2018, comprend l'anticipation proactive d'éventuels problèmes pour veiller à ce que l'impact sur la gestion critique de l'entreprise en cas de crise ou de catastrophe reste le plus limité possible. Ce plan a été testé pour la première fois avec succès en 2019. Sur base de ce test, un certain nombre de mesures ont été formulées afin d'optimiser ce plan.

Toute une série d'audits sont prévus pour 2020. Il sera ainsi planché plus avant sur les contrôles financiers de nos systèmes. Figurent aussi à l'agenda : la digitalisation et la disruption, la cyber-sécurité et la sécurité des données, et la conformité avec la législation et la réglementation.

En outre, l'audit interne conseillera aussi le management dans un certain nombre d'autres projets.

[20. Information pour l'art.23 de l'A.R. du 25/04/2014 tel que modifié par l'AR du 22/12/2017](#)

<b>A. Reproduction</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>9.048.507</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>3.591.941</b>	<b>0</b>
*Charges directes	2.004.464	0
*Charges indirectes	1.587.477	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>17.690.817</b>	<b>16.788.376</b>
*Droits en attente de perception	4.800.809	2.520.213
*Droits perçus à répartir	7.991.460	9.158.264
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	4.684.097	4.891.226
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	38.394	38.255
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	176.056	180.418
<b>Droits payés</b>	<b>8.682.683</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>823.631</b>	<b>0</b>

<b>C. Communication publique</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>116.645.388</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>22.242.549</b>	<b>0</b>
*Charges directes	11.989.243	0
*Charges indirectes	10.253.306	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>141.837.264</b>	<b>153.373.529</b>
*Droits en attente de perception	25.710.826	29.220.315
*Droits perçus à répartir	90.774.422	98.576.439
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	18.544.676	21.039.658
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	444.397	312.766
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	6.362.944	4.224.350
<b>Droits payés</b>	<b>82.018.823</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>25.851.691</b>	<b>0</b>

<b>D. Mise à disposition</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>7.802.107</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>1.121.893</b>	<b>0</b>
*Charges directes	797.508	0
*Charges indirectes	324.385	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>9.611.355</b>	<b>7.242.463</b>
*Droits en attente de perception	1.241.328	1.461.475
*Droits perçus à répartir	5.598.906	4.590.119
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	2.764.790	1.187.071
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	186	203
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	6.144	3.596
<b>Droits payés</b>	<b>3.318.746</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>768.986</b>	<b>0</b>

<b>H. Droit de suite</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>1.603.267</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>161.491</b>	<b>0</b>
*Charges directes	129.211	0
*Charges indirectes	32.280	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>1.910.554</b>	<b>1.835.604</b>
*Droits en attente de perception	207.561	266.234
*Droits perçus à répartir	1.519.597	1.394.426
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	107.920	128.892
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)		
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	75.475	46.053
<b>Droits payés</b>	<b>1.153.200</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>160.834</b>	<b>0</b>

<b>I. Retransmission par câble</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>12.353.478</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>1.191.802</b>	<b>0</b>
*Charges directes	665.526	0
*Charges indirectes	526.276	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>43.469.653</b>	<b>35.849.271</b>
*Droits en attente de perception	793.589	923.093
*Droits perçus à répartir	40.503.548	32.347.231
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	1.393.193	1.886.365
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	17.340	15.556
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	761.984	677.027
<b>Droits payés</b>	<b>9.040.662</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>1.858.429</b>	<b>0</b>

<b>K. Représentation</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>5.650.488</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>1.498.944</b>	<b>0</b>
*Charges directes	1.113.391	0
*Charges indirectes	385.553	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>3.858.361</b>	<b>1.935.376</b>
*Droits en attente de perception	692.236	622.815
*Droits perçus à répartir	2.643.010	830.241
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	522.425	481.687
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	691	633
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		
<b>Droits payés</b>	<b>4.556.447</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>745.819</b>	<b>0</b>

<b>L. Edition</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>89.836</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>36.955</b>	<b>0</b>
*Charges directes	22.475	0
*Charges indirectes	14.480	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>31.253</b>	<b>20.881</b>
*Droits en attente de perception	2.202	2.357
*Droits perçus à répartir	21.829	2.035
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	7.222	16.488
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)		
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		
<b>Droits payés</b>	<b>77.177</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>4.513</b>	<b>0</b>

<b>N. Reprographie</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>932.737</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>398.394</b>	<b>0</b>
*Charges directes	276.621	0
*Charges indirectes	121.773	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>2.930.662</b>	<b>3.066.325</b>
*Droits en attente de perception	60	53
*Droits perçus à répartir	2.507.758	2.644.977
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	123.412	165.764
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	241.868	225.911
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	57.564	29.620
<b>Droits payés</b>	<b>1.318.745</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>153.106</b>	<b>0</b>

<b>P. Droit de prêt éduc/cult</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>685.006</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>496.768</b>	<b>0</b>
*Charges directes	335.730	0
*Charges indirectes	161.038	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>1.117.824</b>	<b>1.311.409</b>
*Droits en attente de perception		
*Droits perçus à répartir	994.361	1.024.257
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	77.031	254.452
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	3.659	3.831
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	42.772	28.869
<b>Droits payés</b>	<b>576.627</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>74.662</b>	<b>0</b>

<b>Q. Copie privée</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>4.528.728</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>491.576</b>	<b>0</b>
*Charges directes	322.457	0
*Charges indirectes	169.119	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>7.252.868</b>	<b>7.541.447</b>
*Droits en attente de perception	1.415	1.326
*Droits perçus à répartir	5.928.163	6.052.200
*Droits perçus répartis en attente de paiement (faisant l'objet de contestations)	1.043.699	1.277.086
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	265	234
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	279.326	210.600
<b>Droits payés</b>	<b>4.407.529</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>711.035</b>	<b>0</b>

<b>T. Repro commu enseign&amp;scient</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>534.417</b>	
<b>Total charges</b>	<b>77.510</b>	<b>0</b>
*Charges directes	66.175	
*Charges indirectes	11.335	
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>488.190</b>	<b>0</b>
*Droits en attente de perception	0	
*Droits perçus à répartir	454.807	
*Droits perçus répartis en attente de paiement (ne faisant pas l'objet d'une contestation)		0
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)		
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	33.383	
<b>Droits payés</b>	<b>0</b>	
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>79.610</b>	

<b>Total</b>	<b>2019</b>	<b>Openingsbalans 01/01/2019</b>
<b>Droits perçus</b>	<b>159.873.959</b>	<b>0</b>
<b>Total charges</b>	<b>31.309.824</b>	<b>0</b>
*Charges directes	17.722.801	0
*Charges indirectes	13.587.023	0
<b>Total droits + produits financiers</b>	<b>230.198.801</b>	<b>228.964.681</b>
*Droits en attente de perception	33.450.025	35.017.882
*Droits perçus à répartir	158.937.862	156.620.189
*Droits perçus répartis en attente de paiement	29.268.466	31.328.689
*Droits perçus non répartissables (non attribuables)	746.800	597.389
*Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	7.795.648	5.400.532
<b>Droits payés</b>	<b>115.150.637</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération pour la gestion des droits</b>	<b>31.232.316</b>	<b>0</b>

Administrateur délégué

Administrateur délégué

\_\_\_\_\_

Hans Helewaut

\_\_\_\_\_

Benjamin Schoos